

RÈGLEMENT NUMÉRO 1855**Règlement portant sur l'identification de la pratique de la meunerie artisanale au Moulin Michel à titre d'élément du patrimoine culturel immatériel**

CONSIDÉRANT que la Ville peut, par règlement et après avoir pris l'avis de son Comité consultatif d'urbanisme, identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique, conformément à l'article 121 du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a procédé, le 17 mai 1985, au classement du Moulin Michel à titre d'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a procédé, le 23 juin 2022, à la désignation légale de la pratique de la meunerie artisanale;

CONSIDÉRANT que l'identification de la pratique de la meunerie artisanale au Moulin Michel permet de :

- concéder un statut officiel à cette pratique historique;
- reconnaître les efforts entrepris de protection et de mise en valeur de ce savoir-faire;
- sensibiliser les citoyens à la préservation de cette pratique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception des mots et expressions définis à l'article 1.2.8 du règlement de zonage qui doivent s'entendre dans le sens qui leur est conféré par cet article.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'identifier la pratique traditionnelle de la meunerie artisanale exercée au Moulin Michel à titre d'élément du patrimoine culturel immatériel, et ce, afin d'en favoriser la reconnaissance, la protection et la pérennité.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRATIQUE

Le Moulin Michel, construit en 1774, est doté d'un système authentique ayant fait l'objet d'une modernisation autour de 1907. Ce système fonctionne grâce à une turbine de fonte qui capte l'eau de la rivière du Moulin afin d'actionner le mécanisme mettant en mouvement les meules de pierre. Ce mécanisme permet d'échelonner la période de production, généralement de mai à décembre, selon les conditions climatiques et les périodes de gel.

La meunerie artisanale est pratiquée au Moulin Michel depuis plus de 250 ans. Jusqu'en 1972, cette activité permettait de desservir la population locale. Par la suite, le Moulin Michel a été reconverti en centre d'interprétation, mettant notamment en valeur le savoir-faire du meunier ainsi que l'histoire des moulins à farine du Québec.

La pratique de la meunerie artisanale au Moulin Michel permet la transformation de grains en farine, traditionnellement de sarrasin, mais pouvant également inclure d'autres céréales. Cette farine est vendue sur place, au centre d'interprétation du musée, mais fait également l'objet d'une distribution locale. Cette production contribue au maintien en fonction du moulin ainsi qu'à l'entretien adéquat de son système hydraulique.

Les tâches du meunier se déclinent en deux volets principaux, soit la transformation des grains en farine et l'entretien des équipements du moulin. Elles comprennent notamment :

- la gestion de l'ensemble des étapes de production, incluant l'approvisionnement des grains, leur entreposage, leur transformation et l'ensachage de la farine;
- la maîtrise, l'entretien et la conservation des mécanismes traditionnels du moulin, incluant le piquage des meules de pierre.

Le piquage des meules constitue l'une des opérations les plus complexes de l'entretien. Cette technique ancestrale, essentielle à l'obtention d'une farine de qualité, est toujours réalisée manuellement. Les meules de silex sont tracées à l'encre puis piquées au marteau, selon un savoir-faire transmis de meunier en meunier.

ARTICLE 4 – MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

La pratique de la meunerie artisanale se transmet depuis des siècles par compagnonnage, soit par la transmission directe, d'un meunier à l'autre, d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances spécialisés. Le potentiel de transmission de cette pratique repose ainsi entièrement sur son caractère vivant et actif.

Cette continuité historique est perpétuée depuis 1740 notamment par François Rivard dit Lavigne et se sont enchaînés les meuniers suivants par la suite : François Rivard dit Lavigne II, Joseph Rivard dit Lavigne, Godefroy Bergevin-Langevin, Joseph Grindler, Cyrille Grindler (fils de Joseph), Joseph Grindler (fils de Cyrille), Arthur Derouin, Adolphus Leboeuf, Charles Derouin, Téléspore Leboeuf, Adolphe (Dolphis) Leboeuf, Donat Leboeuf jusqu'à Alfred Michel qui fut meunier de 1937 à 1972. Depuis la remise en service des meules du moulin en 1991, messieurs Marcel Turcotte et Robert Saint-Cyr se sont succédé à titre de meuniers et, aujourd'hui, cette pratique est notamment assurée par Steve Lafond, Philippe Dumas et Alexandra Lafond. Par ailleurs, à certains moments de son histoire, cette transmission des savoir-faire a également été enrichie par la participation de meuniers provenant d'autres moulins de la région, qui ont contribué au partage de connaissances et d'expertises liées à la pratique de la meunerie artisanale.

Le Moulin Michel et la pratique de la meunerie qui s'y déroule sont, par leurs origines et leur évolution historique, étroitement liés à l'histoire de la Seigneurie de Gentilly ainsi qu'à celle de la Ville de Bécancour.

La pratique de la meunerie artisanale au Moulin Michel est unique à ce lieu et est reconnue par la communauté comme faisant partie intégrante de son patrimoine culturel. L'ensemble de ses caractéristiques témoigne du caractère distinctif et singulier propre au Moulin Michel de Gentilly.

La Ville de Bécancour reconnaît l'importance de cette pratique pour la communauté locale et pour l'affirmation de son identité culturelle. C'est dans cette optique qu'elle entreprend une démarche d'identification visant son inscription au registre du patrimoine culturel immatériel, afin d'en assurer la mise en valeur aux échelles municipale et régionale et de contribuer au rayonnement du milieu dont elle est issue.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE _____ 2026, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-___.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	13 avril 2026
Dépôt du projet de règlement	13 avril 2026
Transmission de l'avis de motion et du projet de règlement au Registraire du patrimoine culturel	
Avis public de la séance du Comité consultatif d'urbanisme	
Séance publique du Comité consultatif d'urbanisme	
Transmission de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au Conseil	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	
Transmission du règlement au Registraire du patrimoine culturel	